



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023

Le 30 octobre 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 20 octobre 2023.

Etaient présents :

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 8 Procurations : 8

François MEOCCI procuration à Yves MULLER
M.Claire SPANIER procuration à Diane WEIDER
Virginie FOURNIER procuration à Patricia DOSSMANN
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Isabelle DUSCH
Peggy BRUM procuration à Andrée PICCININI
Martin BEAUVAIS procuration à Jérôme HECQUET
Cynthia MATHIEU procuration à Yvette WITZ
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Claude AUBERTIN, ancien Conseiller Municipal.

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

N°81/2023 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de la Conseillère Municipale du groupe « Commune d'Avenir 2020 », Madame Christiane TOUSSAINT, en date du 25 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

La commune a appelé le candidat suivant sur la liste « Commune d'Avenir 2020 », Monsieur Anthony GALLOT, à siéger au conseil municipal. Il a refusé, pour cause de déménagement.

Dans ce cadre, la commune a appelé le candidat suivant sur la liste « Commune d'Avenir 2020 », Madame Monique ROSÉ, à siéger au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, relative à l'installation des Conseillers Municipaux,

Vu le courrier de Madame Christiane TOUSSAINT en date du 25 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 28 septembre 2023, portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Marange-Silvange en date du 29 septembre 2023, informant Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne de la démission de Madame Christiane TOUSSAINT,

Vu le courrier en date du 29 septembre 2023 de Monsieur le Maire à l'attention de Monsieur Anthony GALLOT, l'appelant à siéger au conseil municipal,

Vu le refus de siéger au conseil municipal de Monsieur Anthony GALLOT, envoyé par courrier en date du 17 octobre 2023 à l'attention de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Marange-Silvange en date du 18 octobre 2023, informant Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne de la démission de Monsieur Anthony GALLOT,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2023 de Monsieur le Maire à l'attention de Madame Monique ROSÉ, l'appelant à siéger au conseil municipal,

Vu l'acceptation de siéger au Conseil Municipal de Madame Monique ROSÉ,

Vu la liste du Conseil Municipal ci-annexée,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Monique ROSÉ, candidate suivante de la liste « Commune d'Avenir 2020 », est désignée pour remplacer Monsieur Anthony GALLOT au conseil municipal,

Considérant que Madame Monique ROSÉ, suivante de liste, a accepté de devenir Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la démission de Madame Christiane TOUSSAINT,
- prend acte du refus et de la démission de Monsieur Anthony GALLOT,
- prend acte de l'installation de Madame Monique ROSÉ en qualité de Conseillère du Conseil Municipal.

N°82/2023 - Remplacement d'un membre au sein de la commission « Transition écologique, développement durable et cadre de vie »

Vu la délibération n° 37/2020, portant élection des membres des commissions communales,

Vu la lettre de démission de Madame Christiane TOUSSAINT, Conseillère Municipale, en date du 25 septembre 2023, réceptionnée le 28 septembre 2023,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 29 septembre 2023, acceptant la démission de Madame Christiane TOUSSAINT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remplacement de Madame Christiane TOUSSAINT dans la commission « Transition écologique, développement durable et cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de nommer Madame Monique ROSÉ, dans la commission « Transition écologique, développement durable et cadre de vie ».

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°83/2023 - Remplacement d'un membre au sein du Comité éthique et évaluation de la vidéo-protection

Vu la délibération n° 90/2020, portant désignation des membres au sein du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéo-protection,

Vu la lettre de démission de Madame Christiane TOUSSAINT, Conseillère Municipale, en date du 25 septembre 2023, réceptionnée le 28 septembre 2023,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 29 septembre 2023, acceptant la démission de Madame Christiane TOUSSAINT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remplacement de Madame Christiane TOUSSAINT au sein du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de nommer Madame Monique ROSÉ, au sein du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéo-protection.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°84/2023 - PLU - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit le **26 janvier 2023** la révision générale du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et rappelle les objectifs de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme établit le **Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)**, qui définit le projet de la commune par des orientations concernant entre autres l'aménagement, les équipements, l'urbanisme, le paysage, l'économie, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD doit être soumis au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite le bureau d'études en charge de l'accompagnement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme à présenter le PADD qui s'organise autour de 5 orientations générales :

- Orientation générale n° 1 : Répondre aux enjeux du dynamisme démographique
- Orientation générale n° 2 : Assurer un développement respectueux du cadre de vie
- Orientation générale n° 3 : Accompagner le développement des activités économiques et des équipements
- Orientation générale n° 4 : Tisser le réseau de mobilités de demain
- Orientation générale n° 5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le présent compte-rendu se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges de ce jour. Il ne peut être exhaustif de tous les propos tenus.

Le débat sur le PADD a essentiellement porté sur les points suivants :

Monsieur Philippe GASPARELLA interroge Monsieur le Maire sur les études menées par la commune pour assurer une production de 310 logements, sur les équipements scolaires à venir et sur les propositions et solutions en termes de mobilités, notamment concernant les migrations pendulaires dans un contexte d'augmentation des flux.

Monsieur le Maire informe que le développement de la ville a été considéré en fonction du taux de desserrement des ménages, mais également en fonction des besoins des nouveaux habitants. Les équipements à venir seront, une salle de sport à côté de notre COSEC, et un city stade, un nouveau terrain de foot synthétique et un pumptrack. Concernant les mobilités, Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes et qu'une étude de mobilité d'ampleur est en cours, avec d'autres communautés voisines, afin de définir et de construire de façon intercommunautaire un réseau de desserte basé sur du transport collectif. Mais également la mise en place de dispositifs de covoiturage, de liaisons douces qui devront s'inscrire dans un schéma intercommunal.

Monsieur Philippe GASPARELLA précise que la mise en place de circuits cyclables engendrerait une possible perte de stationnement.

Il se questionne quant à la densification du tissu urbain local qui engendrerait des constructions plus en hauteur.

Monsieur le Maire rappelle l'esprit du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et précise que les constructions en hauteur ne seront pas prioritaires. Les dents creuses seront appréhendées et étudiées, même si elles sont aujourd'hui très peu nombreuses.

Monsieur Valentin COQUIN s'interroge sur le nombre exact de la population communale à ce jour.

Monsieur le Maire affirme que la ville doit approcher les 7 000 habitants, si l'on considère les projets de construction en cours, pour lesquels les permis de construire ont été délivrés.

Monsieur Valentin COQUIN propose que l'on intensifie l'offre de logement pour les jeunes, notamment par la location à accession, portée par un bailleur, afin de garder les jeunes sur la commune.

Monsieur Thierry COTRELLE fait remarquer que l'objectif de 7 500 habitants n'est pas une garantie de bien-être. Il regrette que dans le PADD présenté, l'enjeu de développement démographique arrive en premier dans les orientations générales. Il suggère que, compte tenu du contexte, les enjeux environnementaux soient exposés en premier.

Il précise que Marange-Silvange n'est plus un village mais une petite ville et regrette que l'on priorise la densification. Il indique que le PADD est contradictoire et ne va pas dans le sens environnemental. Il souhaiterait que la ville revoie ses priorités et interroge le bureau d'études afin de savoir comment les objectifs du SCOTAM ont été pris en compte dans le PLU.

Il propose que les 50% de construction du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) soient réduits pour aller encore plus loin et augmenter les espaces verts, les écrans de verdure, et privilégier ainsi les enjeux climatiques.

Monsieur le Maire ne partage pas ce constat, la ville reste largement verte et son cadre de vie très agréable, il précise que sur les 10 ou 11 hectares posés en termes de développement, une part significative sera dédiée au développement de l'hôpital, d'infrastructures publiques, aux besoins sociaux et au développement endogène de la ville.

Il précise que l'ordre des 5 orientations générales du PADD n'a pas été effectué en fonction de l'importance des enjeux, qu'ils doivent être, par conséquent, tous considérés de la même façon. De plus, à 5 reprises, les électeurs ont confirmé leur adhésion à la politique de développement de la ville à travers leurs votes.

Mme Francesca SCHEMBRI précise qu'elle a le sentiment qu'il n'y a pas de changement de paradigme attendu par les habitants, que le PADD tel que présenté ne prend pas en considération le développement durable. Les aménagements pour les citoyens passent après les constructions de lotissement. L'augmentation de la population de la ville de Marange-Silvange lui laisse le sentiment que le village a disparu.

Pour la salle de sport, elle regrette que la ville souhaite consommer le seul terrain vert situé à l'arrière du COSEC. Elle suggère que l'éclairage public soit totalement éteint afin trouver des solutions pour économiser les énergies.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un seuil critique à prendre en compte pour le développement d'une ville, afin que les administrés puissent continuer à profiter pleinement des infrastructures et services proposés, que ce seuil ne sera pas dépassé afin que Marange-Silvange reste une petite ville verte où il fait bon vivre.

Monsieur Philippe GASPARELLA a le sentiment que depuis ces dernières années, il y a eu essentiellement de la construction de lotissement et regrette que les équipements et infrastructures n'ont pas suivi l'évolution démographique.

Monsieur le Maire souligne que la ville va augmenter ses zones naturelles et ses zones humides.

Il indique pour terminer que, suite à la tenue de ce débat, l'ordre des enjeux sera posé différemment avec le bureau d'études.

Le Conseil Municipal ayant débattu du PADD, la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

N°85/2023 - Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du code de l'environnement et aux dispositions du cahier des charges arrêté par Monsieur le Préfet, la commune est chargée d'administrer la chasse, au nom et pour le compte des propriétaires.

Il convient de déterminer la consistance du lot mis à la location, le mode de mise en location, l'agrément de candidature ainsi que les demandes de réserves et enclaves.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. STRAUCH Jean – locataire actuel de la chasse communale a sollicité la ville et fait connaître son souhait de renouveler le bail pour cette nouvelle période en déposant le dossier de candidature demandé.

La contenance du lot unique sur la commune mis à la location est de 770ha52a92ca pour un montant de 9 euros l'hectare par an.

Monsieur le Maire précise également que le locataire en place s'est montré exemplaire et sérieux pendant toute la durée du bail.

Il informe également l'assemblée des demandes de réserves suivantes :

<u>Réservataires</u>	<u>Réserves</u>	<u>Enclaves</u>	<u>Total</u>
M. Le Baron VON SCHACKY	16ha92a07ca		16ha92a07ca
M. LEVAUX (ferme de Vuidencel)	46ha80a96ca	15ha78a25ca	62ha59a21ca
M. LEVAUX (ferme de Frémecourt)	38ha61a15ca	2ha19a28ca	40ha80a43ca
M. VAGLIO	48ha40a48ca	4ha91a53ca	53ha32a01ca
Groupement forestier St Joseph	181ha81a60ca	58ha26a63ca	240ha08a23ca
TOTAL	332ha56a26ca	81ha15a69ca	413ha71a95ca

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative de chasse réunie le 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la contenance du lot de chasse unique sur la commune à 770 hectares 52 ares et 92 centiares pour un montant de 9 euros l'hectare par an,

- approuve le mode de mise en location de la chasse communale de Marange-Silvange pour le bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 par convention de gré à gré au profit de M. STRAUCH Jean,
- renouvèle le bail de chasse antérieur avec M. STRAUCH par une convention de gré à gré,
- fixe le loyer de ce lot à 6 934,76 euros soit 9 euros l'hectare par an,
- accepte les demandes de réserves suivant le tableau ci-dessus,
- accepte comme base de location le cahier des charges type proposé par Monsieur le Préfet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gré à gré, le bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°86/2023 - Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la consultation effectuée par la municipalité, le produit de la chasse est intégralement, ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail.

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la commune,

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de refacturer, pour la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 576 € TTC, via la Trésorerie de Rombas, pour le déduire du montant du produit encaissé.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°87/2023 - Chasse communale : remises et indemnités de répartition

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 juillet 2023, le Conseil Municipal a engagé la procédure de mise en location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Lors de cette séance, le conseil municipal a également approuvé la renonciation du produit de la chasse pour le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise de 2 % sur les recettes et de 2 % sur les dépenses au trésorier, une remise de 2 % à Madame Sophie KONTZLER et de 2 % à Madame Eva TASSELLI, greffières chargées de l'établissement de la liste annuelle de répartition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le produit de location de la chasse sera reparti chaque année par lot entre les propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder une remise de 2 % sur les recettes et de 2 % sur les dépenses au trésorier,
- décide d'accorder une remise de 2 % à Madame Sophie KONTZLER et de 2 % à Madame Eva TASSELLI, greffières chargées de l'établissement de la liste annuelle de répartition,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°88/2023 - Décision modificative n° 1/2023

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur Thierry COTRELLE s'interroge sur les projets de sécurisation de la rue de la Vallée. Quelles sont les études ?

Monsieur le Maire précise que l'AMO sécurisation ne tient pas compte de l'étude faite sur les pistes cyclables. Cette étude porte uniquement sur la sécurisation de cette rue.

Monsieur Thierry COTRELLE demande des précisions sur la pointeuse destinée aux agents de la commune, ainsi que sur la provenance du lettrage de la structure « Marange-Silvange ».

Monsieur Philippe GASPARELLA souhaite des précisions sur l'augmentation des charges de salaires.

Madame Diane WEIDER lui indique que cela est dû à la mise à disposition d'agents à la ville de Bronvaux et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- acte la décision modificative n° 1/2023.

Présents	:	21	
Votants	:	29	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	27	
Contre	:	0	

N°89/2023 - Convention de mise à disposition de locaux à la Ruche

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, informe qu'à compter du 1^{er} novembre 2023, il est proposé à l'assemblée la mise à disposition d'un bureau au Secours Catholique à La Ruche. Des permanences seront assurées les mardis et jeudis matin de 9 heures à 12 heures.

Le Secours Catholique est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et qui souhaite participer à la vie de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition qui fixe formellement les conditions d'utilisation.

Présents	:	21	
Votants	:	29	
Abstentions	:	0	
Suffrages exprimés	:	29	
Pour	:	29	
Contre	:	0	

N°90/2023 - Modification du tableau des effectifs : création de poste

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création d'un poste d'adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 23,50/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant ce poste à compter du 30 octobre 2023.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Fin de séance à 22h00.

Marange-Silvange, le 31 octobre 2023

Le Maire,

Yves MULLER

